

Séance du Conseil communal du 30 novembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 24 novembre 2021  
Date de la convocation des conseillers : 24 novembre 2021

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absents et excusés: Mme Eliane PLIER, Monsieur Alfred Berchem ;

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----  
2. Approbation du Budget rectifié 2021 et du Budget 2022 de l'Office Social Commun à Larochette

Le Conseil communal,

Vu le budget rectifié de l'exercice 2021 et le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

approuve à l'unanimité des membres présents ;

le budget rectifié 2021 et le budget 2022 de l'Office Social commun de Larochette.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

3. Avis du Conseil communal concernant les projets du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Le Conseil communal,

Vu l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) ;

Vu les articles 32, 52, 56 et 57 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les circulaires n°4009 datant du 28 juin 2021 et n°4030 datant du 6 août 2021 portant sur l'information et la consultation du public concernant les projets du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Considérant que le plan de gestion et le programme de mesures, qui en fait partie intégrante, constituent les outils principaux de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau ;

Considérant que le public a été sollicité de consulter les documents en question et déposer d'éventuels observations écrites jusqu'au 17 octobre 2021 au Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant qu'aucune observation écrite n'a été déposée par le public résidant auprès du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu le certificat de publication du 30 avril 2021 ;

Considérant que l'avis suivant, transmis à l'Administration communale, restera annexé au procès-verbal de la séance de ce jour pour en faire partie intégrante ;

- avis du SIDEN du 25 octobre 2021, réceptionné par l'Administration communale en date du 3 novembre 2021;

Considérant que le projet de plan de gestion et le projet de programme de mesures sont également soumis pour avis aux communes qui disposent d'un délai de sept mois à partir de leur publication pour émettre leurs observations écrites à l'égard des deux documents ;

Vu les projets du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

Décide à l'unanimité des membres présents ;

d'aviser favorablement les projets du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Le présent avis est transmis à Madame la Ministre de l'Environnement.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----  
4a) Vote : Exercice du droit de préemption (N°2 Place Bleech à Larochette :

Le Conseil communal,

Faisant suite à la circulaire ministérielle numéro 3778 du 5 mars 2020 d'où il est précisé que l'exercice de préempter est considéré par les juges comme un acte administratif d'où il appartient au conseil communal de se prononcer en faveur de l'exercice du droit de préemption ou d'y renoncer ;

Considérant que l'Administration communale a été saisie récemment d'une demande de la part de l'Etude de Maître Mireille Hames de Mersch portant l'exercice du droit de préemption des parcelles avec les numéros cadastraux suivants :

Numéro cadastral : Commune de Larochette, section A de Larochette N°226/2393, lieu-dit « Larochette », place de 0.15 ares ; N°233/1307 lieu-dit « Place Bleech », place (occupée) bâtiment à habitation de 1.15 ares ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

renonce au droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :

Numéro cadastral : Commune de Larochette, section A de Larochette N°226/2393, lieu-dit « Larochette », place de 0.15 ares ; N°233/1307 lieu-dit « Place Bleech », place (occupée) bâtiment à habitation de 1.15 ares ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----



4b) Vote : Exercice du droit de préemption (N°34 rue de Medernach à Larochette)  
:

Le Conseil communal,

Faisant suite à la circulaire ministérielle numéro 3778 du 5 mars 2020 d'où il est précisé que l'exercice de préempter est considéré par les juges comme un acte administratif d'où il appartient au conseil communal de se prononcer en faveur de l'exercice du droit de préemption ou d'y renoncer ;

Considérant que l'Administration communale a été saisie récemment d'une demande de la part de l'Etude de Maître Kessler de Pétange portant l'exercice du droit de préemption des parcelles avec le numéro cadastral suivant :

Numéro cadastral : Commune de Larochette, section A de Larochette N°429/1904, lieu-dit « Rue de Medernach », place (occupée), bâtiment à habitation, contenance 19 ares et 30 centiares ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

renonce au droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :

Numéro cadastral : Commune de Larochette, section A de Larochette N°429/1904, lieu-dit « Rue de Medernach », place (occupée), bâtiment à habitation, contenance 19 ares et 30 centiares ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

5) Vote : Approbation du devis sommaire relatif à l'aménagement du musée du textile

Le Conseil communal,

Vu le devis estimatif sommaire relatif à l'aménagement du musée du Textile à Larochette, élaboré par l'ingénieur technicien communal Monsieur Marc Diederich en date du 27 septembre 2021 y compris les travaux accessoires planifiés par la Commune au montant total de 525.000,00€, honoraires et TVA compris ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25  
f.289

juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les travaux débiteront au plus tôt au courant de l'année 2022 et qu'ils se répartiront probablement sur les années budgétaires 2022 et 2023 ;

Considérant qu'un crédit de départ de 100.000,00€ figure déjà à l'art.4/430/221311/21001 du budget 2021 et que 425.000,00 € figureront au même article pour l'année 2022 ;

Considérant que le Ministère de l'Economie, Direction générale du tourisme nous a envoyé en date du 16 novembre 2021 une prise en charge de participation au projet à raison de 50% et ceci avec un montant maximal de 262.500,00€

à l'unanimité des membres présents

approuve devis estimatif sommaire relatif à l'aménagement du musée du Textile à Larochette, élaboré par l'ingénieur technicien communal Monsieur Marc Diederich en date du 27 septembre 2021 y compris les travaux accessoires planifiés par la Commune au montant total de 525.000,00€, honoraires et TVA compris à charge de l'art. l'art.4/430/221311/21001 du budget 2021 et 2022

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----  
6. Convention 2022 avec le forum pour l'Emploi concernant leur service de transport « Bummelbus » : Approbation

Le Conseil communal,

Vu la convention du 19 novembre 2021 entre le Forum pour l'emploi asbl et la Commune de Larochette réglant l'utilisation du « Bummelbus » dans la commune de Larochette entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la convention renseigne un montant de 23.242,39 € HTVA ;

Considérant que la dépense afférente est prévue au budget de 2022, sub art.3/648211/99001 P ;

avec six voix pour (Madame Silva n'ayant pas participé au vote);

approuve le renouvellement de la convention du 19 novembre 2021, entre le Forum pour l'emploi a.s.b.l. et la Commune de Larochette relative au service du « Bummelbus » pour l'année 2022.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

## 7. Fixation des indemnités revenant aux recenseurs pour le recensement général de la population 2021 ;

Le Conseil communal,

Attendu que tous les dix ans, le Statec procède à un recensement général de la population ;

Vu que l'article 4bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit qu'« en vue de déterminer le nombre des membres du conseil communal assignés à chaque commune, il est procédé, au moins tous les dix ans, au recensement de la population du Grand-Duché de Luxembourg. La date et les modalités de ce recensement sont fixées par règlement grand-ducal. Le recensement se fait sur la base de la résidence habituelle qui est le lieu géographique où la personne à recenser habite d'ordinaire ».

Vu qu'en raison de la crise sanitaire actuelle due à la pandémie du Covid-19, la date du recensement général initialement prévue pour le 1er février 2021 a d'abord été postposée au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu que fin de compte la date définitive du recensement général de la population a encore une fois été reportée au 8 novembre 2021 ;

Vu que les indemnités étatiques initialement prévues pour les agents recenseurs ont été adaptées en août 2021 et se présenteront comme suit suivant arrêté du Ministère de l'Economie du 10 août 2021, à savoir :

- 29 € pour la participation à une conférence d'instruction ;
- 1,15 € par immeuble recensé ;
- 2,30 € par ménage recensé ;
- 1,40 € par individu recensé ;

Vu que les indemnités sont dues aussi bien pour les questionnaires remplis sur version papier que pour les questionnaires remplis via la plateforme électronique « MyGuichet » ;

Entendu le collège échevinal en ses propositions afin d'allouer également des indemnités communales aux agents-recenseurs et d'adapter les montants de ces indemnités aux indemnités allouées par l'Etat ;



Précisant que le personnel communal ne sera pas indemnisé parce qu'un contrôle des questionnaires au niveau de la commune ne s'opère pas (les données étant fournies sur base des données du RNPP) ;

Vu qu'un crédit de 14.000 euros est inscrit à l'article budgétaire rectifié 3/120/642800/99002 de l'exercice 2021 pour les indemnités des recensements ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la lettre circulaire no 2867 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 7 juillet 2010 relative à la simplification administrative et des dossiers à ne plus soumettre au Ministère de l'Intérieur ;

Par scrutin nominal ;

à l'unanimité des membres présents :

Décide de fixer les indemnités communales revenant aux agents-recenseurs chargés de la distribution et de la collecte des questionnaires du recensement général de la population à partir du 8 novembre 2021 comme suit :

- 29 € pour la participation à une conférence d'instruction ;
- 1,15 € par immeuble recensé ;
- 2,30 € par ménage recensé ;
- 1,40 € par individu recensé ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

8. Approbation d'une convention entre la « Commune de Larochette » et l'asbl « Les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises » concernant l'utilisation de l'aire de jeux située à proximité de l'Auberge de Jeunesse

Le Conseil communal,

Vu l'accord d'utilisation du 22 septembre 2021 approuvé par l'asbl « Les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises » et par le collège échevinal réglant l'utilisation l'accord de collaboration avec effet immédiat et pour une durée de 10 ans ;

Considérant que l'accord de collaboration renseigne entre autre que la Commune de Larochette participe aux frais de construction par un subside unique du montant maximal de 20.000,00€.

Considérant que suite à cela aucun loyer ne sera perçu ;

Considérant que la dépense afférente est prévue au budget de 2021, sub art.4/621/238120/18001 P ;

à l'unanimité des membres présents approuve ;

- l'accord d'utilisation du 22 septembre 2021 approuvé par l'asbl « Les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises » et par « le collège échevinal » réglant l'utilisation l'accord de collaboration avec effet immédiat et pour une durée de 10 ans ;
- et participe aux frais de construction par un subside unique du montant maximal de 20.000,00€.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

## 9. Titres de recette ;

Les titres de recette sont signés par tous les membres présents ;

-----

## 10. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers ;

Madame Silva informe les conseillers communaux que le nouveau règlement général de la circulation sera en vigueur à partir du 6 décembre 2021 ;

Madame Silva explique aux conseillers communaux que dans le cadre d'une séance du collège échevinal plusieurs personnes qui ont manifesté leur mécontentement par rapport aux nouvelles dispositions du règlement général de la circulation ont été reçues.

Diverses informations :

- Les deux postes vacants, Employé communal (m/f) et salarié à tâche manuelle (m/f) ont été publiés et les intéressé(e)s auront le temps jusqu'au 10 décembre 2021 pour remettre leur candidature ;
- Le 5 décembre le Saint Nicolas viendra à Larochette sur la Place Bleech.
- Le Centre culturel devrait être opérationnel à partir de février 2022 ;
- L'inauguration du Centre culturel est prévue pour le 5 mars 2021 à 17:00 heures en présence de Madame la Ministre de la Culture, Sam Tanson ;
- L'élaboration du Budget 2022 est en cours ;



Monsieur Dalla Vedova informe le Conseil communal qu'il existe un problème de visibilité à hauteur de la maison 11, rue Michel Rodange. Le véhicule qui à hauteur de ladite maison prend la direction du parking « aale Kierfecht » a un problème de visibilité surtout que les véhicules qui viennent de plus haut de la rue Michel Rodange ont priorité à droite.

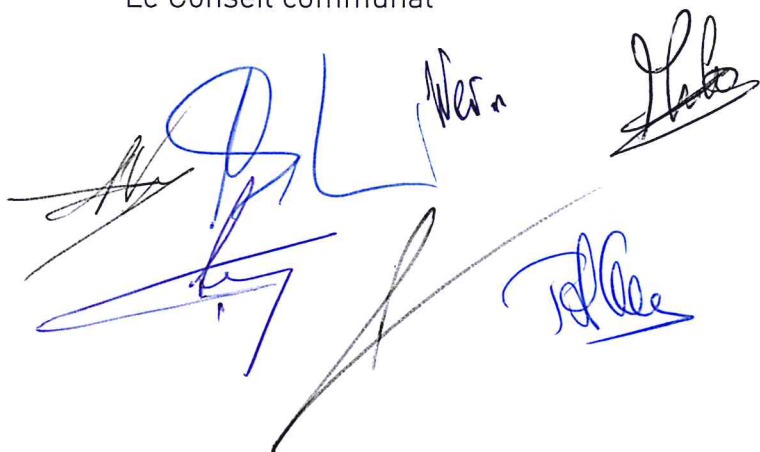
Monsieur Luc Jemming explique qu'à certains endroits de la piste cyclable, des poteaux de délimitation (interdiction à la circulation de véhicules) ont été temporairement enlevés, mais qu'une partie métallique déborde sur la chaussée, ce qui est dangereux. On devrait enlever la partie métallique, boucher les trous et y installer dans le futur une barrière du type « chicane ».

Monsieur Jemming demande pourquoi une interdiction de stationnement a été mise en place le long de la Montée d'Ernzen. Si cela est dû à la limitation de vitesse à 30 km/hrs (oder Zone 30) il est d'avis que la limitation devra être supprimée.

Madame Silva rappelle à Monsieur Jemming qu'il était la volonté du Conseil communal de limiter la vitesse à 30 km/hrs dans tous les chemins et routes communales. Ceci afin de garantir la plus grande sécurité aux usagers.

Madame Silva indique que l'interdiction de stationnement n'a pas été mis en place suite à la limitation de vitesse. Puisque les discussions remontent à juin 2019 Madame Silva donnera plus d'information à Monsieur Jemming à ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil communal

Le Conseil communal



The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, there are three smaller signatures. One of these smaller signatures is written over the word 'Ver.' (likely 'Vereniging' or 'Vereniging'). The signatures are arranged in a loose cluster, suggesting they are from different members of the council.

